



n° 16

21 septembre 2011

SYNDICAT NATIONAL DES BIOLOGISTES DES HOPITAUX

*www.snbh.asso.fr*

## *LA LETTRE DU SNBH*

# **Septembre 2011 : Quid de la réforme de la Biologie médicale ?**

Tout semblait pourtant bouclé le 12 juillet dernier après « l'arbitrage » de la Commission Mixte Paritaire mais c'était sans compter sur le Conseil Constitutionnel, saisi par les députés socialistes, qui a censuré dans la nuit du 4 août un nombre certain d'articles de la Loi Fourcade dont ceux concernant la biologie médicale. Censure qui a porté, non sur le contenu des articles, mais sur le chemin juridique emprunté !

En effet la proposition de loi Fourcade avait pour but de toiletter la Loi HPST de juillet 2009, avant juin 2011 mais en fait seulement sur certains articles et ceux concernant la biologie médicale n'en faisant pas partie, ils ont été considérés comme cavaliers législatifs et par là même censurés !

Je vous rappelle que cette réforme avait déjà failli être abrogée pour des points de détails en février 2011 lors de la révision de la Loi de bioéthique.

Au fil du débat parlementaire de la proposition de loi Fourcade plusieurs modifications ayant trait à la biologie et modifiant la réforme ont été intégrées et finalement validées par la Commission Mixte Paritaire (Députés-Sénateurs).

Ces aménagements bénéficiaient d'un large consensus parmi les représentants des syndicats de biologistes privés et publics ainsi que des syndicats des internes et des jeunes biologistes :

- preuves d'entrée dans la démarche d'accréditation repoussée d'un an : du 1<sup>er</sup> novembre 2013 elle passait à 1<sup>er</sup> novembre 2014
- accréditation sur 80% des examens en 2018 au lieu des 100% en 2016
- ré-affirmation de la suppression des ristournes sauf dans le cadre des coopérations inter-hospitalières
- interdiction pour des tiers extérieurs de posséder des parts dans les SPFPL (Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales)

Les grandes avancées obtenues après 6 mois de travail avec (ou contre ?) le Ministère de la Santé et les commissions sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat ont été effacées d'un trait de plume !

**En conclusion c'est donc le retour à la case départ, c'est à dire à l'Ordonnance de janvier 2010 non aménagée, qui en tant que texte réglementaire reste opposable.**

Suite du feuilleton à l'Assemblée Générale du SNBH lundi prochain à Angers...

*C. Grasmick*

### **BUREAU SNBH 2008-2011**

Président :

Claude GRASMICK (CH. Cahors)

Vices Présidents :

Georges PINON (CH. Le Havre)  
Carole POUPON (CH. Gonesse)

Secrétaires Général et Adjoint :

Agnès PERRIN (CHRU Lille),  
Jean-Pierre BORGARD (CHI Créteil)

Trésoriers Général et Adjoins :

Pierre ABERER (CH. Colmar),  
Norbert CABANEL (CH. Vannes)  
Xavier PALETTE (CH. Dourdan)

Membres :

Françoise COTTY, (CHI. Amboise)  
J-Marie DELARBRE (CH. Mulhouse)  
Vincent ESTEVE (CH. Orsay)  
M. Françoise GAUDEAU-TOUSSAINT  
(CH. Chaumont)

## Elections statutaires nationales : un enjeu fort pour la représentativité des professionnels vis-à-vis du Ministère !

Comme vous le savez, grâce aux courriers officiels qui ont dû vous être remis par votre établissement contre émargement, les élections pour la Commission Statutaire Nationale (CSN) et le Conseil de discipline auront lieu en fin d'année 2011 (tous les 5 ans).

La participation à ces instances est très importante, particulièrement à la CSN, qui examine entre autres les dossiers litigieux et conflits entre un praticien et son établissement (titularisation...), les mises en recherche d'affectation...

Par ailleurs ce sont les résultats de ce vote qui déterminent la représentativité des syndicats vis-à-vis du Ministère et donc leur possibilité d'obtenir audience, de recevoir les projets de textes réglementaires et de participer aux travaux et commissions diverses concernant la Biologie.

Il est fondamental que tous les biologistes hospitaliers puissent participer à ce scrutin, qui en plus inaugure le vote sur internet. Dans l'immédiat, il est donc important et urgent de vérifier que vous figurez bien sur les listes électorales, afin de recevoir ensuite vos codes d'accès personnels pour le vote électronique.

Ces listes sont consultables sur le site du Centre national de Gestion : [www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)  
rubrique Praticiens hospitaliers.

En cas d'erreur ou d'oubli, il faut envoyer un courrier avant le 22 septembre au CNG ou dans la 2<sup>ème</sup> période de réclamation sur la 2<sup>ème</sup> version des listes affichée le 27/09 : du 28 septembre au 3 octobre.

Rappel : seuls les praticiens hospitaliers temps pleins et temps partiels titularisés sont concernés, les praticiens attachés ne le sont pas.

Vous recevrez dans quelques semaines des informations plus détaillées sur les listes de candidats et les programmes.

A bientôt à Angers pour celles et ceux qui pourront y venir.

*A. Perrin*

---

### Cotisation SNBH

Le paiement annuel de la cotisation fait partie des devoirs des adhérents d'un syndicat. En retour, elle permet de recevoir des informations et la revue SYN BIO, au-delà du soutien individuel et collectif de la profession. Le nombre d'adhérents est aussi un facteur de reconnaissance vis-à-vis du Ministère.

Pour rappel, la **cotisation syndicale est déductible à 60% de vos impôts sur le revenu.**

**Merci donc aux retardataires de s'acquitter rapidement de leur cotisation 2011 !**

Vous pouvez très facilement vous acquitter de cette formalité via le site internet [www.snbh.asso.fr](http://www.snbh.asso.fr) qui est sécurisé et accepte les e-cartes (rubrique SNBH / Adhésion)

ou envoyer votre chèque par courrier, à l'ordre du SNBH, à Pierre Aberer, Laboratoire de Biochimie, Hôpital Pasteur, 39, Av de la Liberté 68024 COLMAR.

---